



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 25'100.- relative au remplacement d'une vanne dans le réservoir R1 du réseau d'eau potable de la Haute-Béroche**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, et 18 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

**arrête :**

- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 25'100.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une vanne dans le réservoir R1 du réseau d'eau potable de la Haute-Béroche.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements 7100 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 25'100.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019